



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 2 JUILLET 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siége en séance ordinaire ce 2 juillet 2024 à 19h30 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Mario Langevin, maire
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Étaient absents :

M. Bruno Guilbault, conseiller
M. Pascal Verreault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 5

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
2 JUILLET 2024**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX**
 - 3.1.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 ;
 - 3.2.** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2024 – correction concernant l'adoption du règlement numéro 451-2024 ;
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2.** Octroi du contrat pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de l'hôtel de ville dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;
 - 4.3.** Avenant au contrat d'ingénierie mécanique-électrique dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la rénovation de l'hôtel de ville ;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**

6.1. Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – 2023 – 2024;

6.2. Achat d'un panneau radar pédagogique dans le cadre du Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – 2023-2024 ;

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Rue des Forges;

7.2. Chiens potentiellement dangereux ;

7.3. Convention d'aide financière dans le cadre du programme pour l'élaboration d'un Plan de développement de communauté nourricière (PDCN) ;

7.4. Autorisation d'occupation du territoire public pour la propriété sise au 851 Chemin du Cap-Tourmente ;

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. Embauche d'une coordonnatrice temporaire au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-07-100 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

Adoptée

2024-07-101 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-07-102 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024.

Adoptée

2024-07-104 3.2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2024 – CORRECTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 451-2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger le cinquième attendu du procès-verbal de l'adoption du règlement 451-2024 du 6 juin 2024, où il est inscrit :

« La Municipalité assumera le montant résiduel de 618 400 \$ à partir de son flux de trésorerie et du surplus non affecté »

Alors qu'il devrait être inscrit : « La Municipalité assumera le montant résiduel de 718 400 \$ à partir de son flux de trésorerie et du surplus non affecté »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2024 et d'apporter la correction au règlement numéro 451-2024 de la Municipalité de Saint-Joachim, en raison de l'erreur manifeste apparente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Adoptée

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

2024-07-104 4.1. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024, au montant de **272 640.50 \$** ;

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 2 juillet 2024 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 443-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2024-07-105 4.2. **OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE l'Hôtel de Ville de Saint-Joachim nécessite des travaux de rénovation et de mise aux normes afin de répondre aux exigences actuelles de sécurité et d'accès universels ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat résulte des résultats d'un appel d'offres conforme publié sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Lévesque et Associés Construction Inc. s'est avérée être le soumissionnaire le plus bas et a soumis une proposition conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a reçu du ministère de Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) le 10 juin 2024 la confirmation

d'une aide financière de 1 419 600 \$ dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), représentant à 70% des dépenses admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral, via Emploi et Développement social Canada, contribue pour 100 000 \$ dans le cadre de son programme d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 451-2024 de la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim, par lequel le conseil décrète un emprunt de 1 419 600 \$ est approuvé conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à ces travaux sont disponibles dans le budget municipal et ont été approuvés par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'octroyer le contrat de rénovation et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Saint-Joachim à la compagnie Lévesque et Associés Construction Inc. pour un montant total de 2 083 749,42 \$ taxes incluses et d'autoriser le maire et/ou le directeur général à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Joachim, tous les documents nécessaires pour donner effet à cette résolution ;

QUE les dépenses non couvertes par les aides financières seront financées par le flux de trésorerie disponible et le surplus non affecté.

Adoptée

2024-07-106

4.3. AVENANT AU CONTRAT D'INGÉNIERIE MÉCANIQUE-ÉLECTRIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) POUR LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-07-123 mandate la firme Pageau et Morel pour élaborer les plans et devis des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Saint-Joachim dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs de la firme ont nécessité davantage d'heures de travail pour l'élaboration de ces plans et devis ;

CONSIDÉRANT QU'un avenant d'un montant de 8 686.00 \$ a été produit et que le directeur général en a vérifié et approuvé le contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que le conseil municipal approuve l'avenant de la firme Pageau et Morel au montant de 8 686.00 \$ taxes en sus.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

2024-07-107

6.1. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – 2023-2024

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière maximale de 4 897 \$ pour le projet d'achat du radar pédagogique dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2023-2024;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une résolution autorisant la signature de la convention d'aide financière déterminant les modalités de versements de l'aide financière et définissant les obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser le maire, monsieur Mario Langevin et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Hugues Jacob, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – 2023-2024.

Adoptée

2024-07-108

6.2. ACHAT D'UN PANNEAU PÉDAGOGIQUE RADAR DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire augmenter la sécurité sur ces voies de circulation, notamment sur la rue de l'Église et sur le chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière maximale de 4 897 \$ pour le projet d'achat du radar pédagogique dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'acheter un panneau radar pédagogique auprès de la compagnie Signalisation Kalitec inc. pour un montant de 6 519,00 \$ (taxes en sus) incluant les supports, le transport et la manutention;

QUE cet achat s'inscrit dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – 2023-2024.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-07-109

7.1. RUE DES FORGES

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens de la Municipalité de Saint-Joachim ont exprimé leurs inquiétudes concernant la création d'une nouvelle intersection sur la rue des Forges, par le biais d'une pétition déposée lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal de garantir la sécurité et la tranquillité des résidents tout en assurant un développement domiciliaire harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du flux de circulation est essentielle pour maintenir la qualité de vie des habitants de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme, le règlement de lotissement ainsi que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) comprennent actuellement des dispositions relatives au développement du système viaire sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accueille favorablement la pétition déposée par les citoyens lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024 et reconnaît la légitimité de leurs préoccupations concernant l'impact potentiel d'une éventuelle nouvelle intersection sur la rue des Forges ;

QUE tout nouveau projet de développement près de la rue des Forges, le comité consultatif d'urbanisme et le Conseil Municipal veilleront à ce que les

impacts de la circulation sur la communauté soient minimisés et que le bien-être des citoyens soit préservé ;

QUE la Municipalité assurera la connectivité du système viaire pour une liaison efficace entre les artères et les zones résidentielles;

QUE le conseil municipal réaffirme son engagement à prendre des décisions qui reflètent les intérêts et la volonté des résidents, tout en veillant à un développement urbain équilibré et durable.

Adoptée

2024-07-110

7.2. CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

CONSIDÉRANT QUE les chiens **ROSE** et **PATATE** portant les médailles numéro 234 et 235 ont attaqué un chien sans provocation le 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE lesdits chiens **ROSE** et **PATATE** ont attaqué un citoyen sans provocation le 23 mai 2024, malgré l'obligation imposée au propriétaire par la Municipalité de toujours attacher les chiens et leur faire porter une muselière-panier en public;

CONSIDÉRANT QUE les incidents ont mené à des plaintes officielles auprès de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 420-2020 concernant les animaux domestiques et les chiens;

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, chapitre P-38.002, a. 1, 2^e al. et de son règlement d'application;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune observation du propriétaire du chien concerné suite à la correspondance transmise le 22 et 30 mai 2024, notamment l'avis d'un médecin vétérinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu par le conseil municipal **DÉCLARE** les chiens **ROSE ET PATATE** comme potentiellement dangereux sens du règlement et **ORDONNE QUE** :

ROSE ET PATATE devront en tout temps être à jour sur leur statut vaccinal contre la rage, être stérilisés et micropucés, sauf en cas de contre-indication établie par un médecin vétérinaire ;

ROSE et PATATE, portant les médailles numéro 234 et 235, ne devront pas être gardés en présence d'un enfant de moins de 10 ans, sauf si l'enfant est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans ou plus ;

ROSE et PATATE, portant les médailles numéro 234 et 235, devront en tout temps être gardés au moyen d'un dispositif les empêchant de sortir des limites du terrain ;

Une affiche doit être placée à un endroit visible, annonçant à toute personne se présentant sur le terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux.

Dans un endroit public, **ROSE et PATATE** doivent porter en tout temps une muselière-panier et être tenus au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre ;

QU'en cas de non-respect des règles ou d'un événement jugé dangereux, la municipalité **ORDONNERA** que **ROSE** et **PATATE** soient euthanasiés ou placés en adoption, selon l'avis d'un vétérinaire.

Adoptée

2024-07-111 7.3. **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE (PDCN)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a reçu du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le 18 juin 2024 la confirmation d'une aide financière de 48 721 \$ dans le cadre du programme de développement territorial et sectoriel, sous-volet 1.1 : planification, Plan de développement de communauté nourricière (PDCN) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une résolution autorisant la signature de la convention d'aide financière déterminant les modalités de versements de l'aide financière et définissant les obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser le maire, monsieur Mario Langevin et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Hugues Jacob, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du programme de développement territorial et sectoriel, sous-volet 1.1 : planification, Plan de développement de communauté nourricière (PDCN).

Adoptée

2024-07-112 7.4. **AUTORISATION D'OCCUPATION DU TERRITOIRE PUBLIC POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 851 CHEMIN DU CAP-TOURMENTE**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de la propriété sise au 851 Chemin du Cap-Tourmente a formulé une demande d'autorisation permanente d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec permet l'occupation du domaine public sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Joachim accepte la conclusion d'une entente et autorise une occupation permanente du domaine public à compter de la date de signature de ladite entente pour la propriété sise au 851 Chemin du Cap-Tourmente ;

QUE ladite entente concernant l'autorisation permanente d'occupation du domaine public soit conclue entre la propriétaire susmentionnée et la Municipalité, et que le maire ainsi que le directeur général / greffier-trésorier soient autorisés à signer ladite entente au nom de la Municipalité ;

QUE cette autorisation d'occupation du domaine public soit révocable à tout moment selon les dispositions prévues en vigueur.

Adoptée

8. **LOISIRS ET CULTURE**

2024-07-113 8.1. **EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE TEMPORAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE madame Charlotte Brosseau-Dufour, notre coordonnatrice actuelle, prendra un congé de maternité dans les prochains mois, ce qui nécessitera un remplacement temporaire pour assurer la continuité des opérations municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de maintenir la qualité des services offerts à nos citoyens pendant cette période de transition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'embaucher madame Andréanne Boivin en tant que coordonnatrice temporaire au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au taux horaire de 24.00 \$.

Adoptée

9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

11. **VARIA**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2024-07-114 13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 2 juillet 2024 à 20h.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/Greffier-trésorier